Séance du jeudi 21 janvier 2016

L'an deux mil seize
Et le vingt et un janvier
à 19 h 30 le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence M. EDON Dominique, Maire.
Etaient présents : EDON Dominique, GUEHO Sigrid, LAMY Christophe, ROTTIER Corinne, DE MEYERE Patrick, CHAUSSEE Annick, PINCONNET Gilles, AVIGNON Damien, LEGRAND Anthony, COURTIN Élisabeth
Absents excusés : VOTAVA Nadine, PATAULT Florie, BLUTEAU Sandra, MONTAROU Lionel
absent : Néant
Secrétaire de séance : Mme Corinne ROTTIER conformément à l'article L2121-15 du Code Général des

Mme Nadine VOTAVA a donné son pouvoir à M. Christophe LAMY
Mme Florie PATAULT a donné son pouvoir à Mme Annick CHAUSSEE

AUTORISATION DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT L'ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2016

2016 - 01

Le Maire rappelle les dispositions extraites des articles L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Article L1612-1
Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.
Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.
En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.
L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.
Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.
Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.
Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L. 4312-6.
Montant budgétisé en dépenses d'investissement 2015 ;
(Hors chapitre 16 « remboursement d'emprunts »
Chapitre 20 = 2 620 €
Chapitre 21 = 4 880 €
Chapitre 23 = 74 350 €
Soit un total de 81 850 €
Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de :
Chapitre 20 = 0,00 € (<25 % x 2 620 €)
Chapitre 21 = 0,00 € (<25 % x 4 880 €)
Chapitre 23 = 1 567,20 € (<25 % x 74 350 €)

AUTORISATION DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT L'ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2016

2016 - 01 (suite)

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Chapitre	Article	Montant	Libellé
23	2312	811,20 €	Travaux à côte du terrain de foot
23	2312	756,00 €	Création d'un chemin piétonnier terrain de foot
		1 567,20 €	**Total**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Décide d'accepter les propositions de Monsieur Le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.
Autorise le Maire à signer tout document administratif, comptable ou financier relatif à cette décision.
Adopté à l'unanimité

FONDS DE CONCOURS 2015 « Voirie communale renforcement VC 125 »

2016 - 02

Monsieur le Maire expose que lors de la séance plénière du 25 novembre 2015, la Communauté de Communes de l'Huisne Sarthoise a décidé d'allouer à la commune un fonds de concours pour le renforcement de la voie communale n° 125 pour un montant de 3 501 €,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Valide le fonds de concours 2015 pour opération voirie communale alloué pour un montant de 3 501,00 €, attribué par la Communauté de Communes de l'Huisne Sarthoise par délibération du 25 novembre 2015, pour les travaux de renforcement de voie communale n° 125 pour un coût prévisionnel de travaux de 50 000 € H.T.
Autorise Monsieur le Maire à signer tout document administratif, comptable et financier relatif à cette décision.
Adopté à l'unanimité

VERSEMENT DE L'ASSOCIATION « LES TERRES CHAPELLOISES » 2016 - 03

Monsieur le Maire informe et explique aux membres du Conseil Municipal que suite au comice agricole 2015 l'association « Les Terres Chapelloises » a un résultat positif, elle a effectué des chèques à la coopérative scolaire et à l'école de foot de La Chapelle Saint Rémy.
L'association « Les Terres Chapelloises » a effectué un chèque de 4 500 € pour la commune de La Chapelle Saint Rémy pour de la signalétique.
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Accepte l'encaissement du chèque d'un montant de 4 500 € de l'association « Les Terres Chapelloises ».
Autorise Monsieur Le maire à signer tout document administratif, comptable ou financier relatif à cette décision.
Adopté à l'unanimité

TARIF DE CANTINE SCOLAIRE Pour les enfants non prévus

2016 - 04

Monsieur le Maire informe et explique aux membres du Conseil Municipal que certaines familles de respectent pas l'article 6 du règlement intérieur « Les parents doivent prévenir l'agent de service ... de la présence occasionnelle de leur enfant la veille avant midi... ».
Le tarif d'un repas est de 3,25 € par enfant.
Il est proposé de facturer aux familles qui ne respectent pas l'article 6, le prix du repas à 6,50 €.
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Décide de facturer le prix du repas à 6,50 € aux familles qui n'ont pas respecté l'article 6 du règlement intérieur de la cantine.
Autorise Monsieur Le maire à signer tout document administratif, comptable ou financier relatif à cette décision.
Adopté avec 7 voix pour

RECRUTEMENT POUR REMPLACEMENT D'UN AGENT EN CONGES MATERNITES

2016 - 05

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que l'agent actuellement sur le poste d'ATSEM non titulaire va être en congé de maternité à compter du 14 mars 2016 jusqu'au 3 juillet 2016, il est nécessaire de recruter une personne sur ce poste durant son congé de maternité.
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Autorise le recrutement pour le remplacement de l'agent sur le poste d'ATSEM non titulaire durant le congé de maternité.
Autorise Monsieur Le maire à signer tout document administratif, comptable ou financier relatif à cette décision.
Adopté à l'unanimité

CONVENTION ASSISTANCE TECHNIQUE « ASSAINISSEMENT COLLECTIF »

2016 - 06

Monsieur le Maire fait part aux membres du conseil municipal de la convention d'assistance technique de l'assainissement collectif avec le Conseil Général de la Sarthe, pour une durée de 3 ans (2016-2018).
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Accepte la convention d'assistance technique de l'assainissement collectif avec le Conseil Général de la Sarthe pour une durée de 3 ans, la participation de la commune s'élève à 0,40 € TTC par habitant sur la base de la population Insee totale de la commune issue du fichier DGF de l'année N-1.
Autorise Monsieur le Maire à signer tout document administratif, comptable ou financier relatif à cette décision.
Adopté à l'unanimité

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX POUR LE RAM COMMUNAUTAIRE

2016 - 07

Monsieur le Maire informe et explique aux membres du Conseil Municipal que la communauté de communes de l'Huisne Sarthoise a la compétente en matière de Relais Assistants Maternels, elle organise des animations et des permanences itinérantes dans les communes.
Le Relais Assistants Maternels demande la mise à disposition du Hall de la salle polyvalente à compter du 4 février 2016 tous les 15 jours, une convention sera établie.
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Accepte la mise à disposition du hall de la salle polyvalente à compter du 4 février 2016 tous les 15 jours pour le Relais Assistants Maternels communautaire pour l'organisation d'animations et de permanences.
Autorise Monsieur Le maire à signer une convention relative à la mise à disposition de locaux.
Adopté à l'unanimité

HABILITER LE MAIRE

2016 - 08

Monsieur le Maire informe et explique aux membres du Conseil Municipal que suite à une mise en assignation en référé devant le tribunal de grande instance du Mans concernant un chemin pour lequel la commune est propriétaire d'une parcelle.
Il est nécessaire que le conseil municipal délibère pour habiliter le Maire à représenter la commune devant le tribunal.
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Habilite Monsieur le Maire à représenter la commune devant le tribunal de grande instance du Mans.
Autorise Monsieur le Maire à signer tout document administratif, comptable ou financier relatif à cette décision.
Adopté à l'unanimité